

Une transition agile et simplifiée vers la facturation électronique

Efficacité et conformité à
votre rythme, dès aujourd'hui




Votre manière de facturer va changer avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de finances en 2024. D'ici 2026, la loi imposera la digitalisation de tous vos processus de facturation fournisseurs et clients et la transmission des données à l'administration fiscale.


Pour de nombreuses entreprises, cela nécessitera des changements importants dans leur manière de travailler. Alors que l'obligation ne sera effective qu'en 2024, il est important de ne pas sous-estimer l'ampleur et l'impact de ces changements et de commencer la transition aujourd'hui.

Chronologie de la facturation électronique


La Direction Générale des Finances Publiques a clarifié les étapes du passage à la facturation électronique :





- Septembre 2023**



Ouverture des inscriptions au portail public de facturation (PPF) pour les entreprises voulant l'utiliser directement et pour les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) candidates à la certification.
- 1er semestre 2024**


Un projet pilote est lancé pour une période de six mois pour ces entreprises et les PDP sur la base du volontariat.



La première liste des PDP certifiées est publiée. Pitney Bowes en fait partie.
- 1er juillet 2024**


Toutes les entreprises doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques. Les grandes entreprises comptant plus de 5 000 employés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros doivent également être en mesure d'envoyer des factures électroniques et d'effectuer le e-reporting.
- 1er janvier 2025**


Les ETI dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros doivent être en mesure d'émettre des factures électroniques et d'effectuer le e-reporting.
- 1er janvier 2026**


Les TPE et PME de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros doivent pouvoir émettre des factures électroniques et effectuer le e-reporting.

Chaos ou opportunité ?

Les défis engendrés par la facturation électronique obligatoire peuvent être tournés à votre avantage. Pour rester compétitives dans cet avenir digital toujours plus connecté et changeant, les entreprises doivent automatiser, devenir plus flexibles et agiles. Grâce à la PDP Pitney Bowes Invoice Services vous pouvez libérer vos équipes comptables de la saisie manuelle et des tâches répétitives et chronophages tout en réduisant significativement les erreurs. Ainsi, le fonctionnement de votre entreprise s'accélère et gagne en efficacité.

Autres avantages de la numérisation de votre processus de facturation

Jusqu'à **90 %** d'économies



du coût de traitement des factures entrantes et sortantes

Jusqu'à **30 %** d'économies



du temps de traitement des factures entrantes et sortantes

100 % de précision



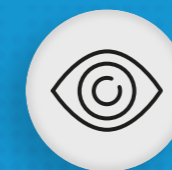
sur les contrôles légaux et métiers sur chaque facture

Conformité de la facturation électronique et bien plus



Déclaration facilitée

Notre solution crée les originaux fiscaux et transmet les données requises à l'administration. Les contrôles légaux et métiers sont effectués sur chaque facture avec 100 % de précision.



Visibilité totale

Pitney Bowes Invoice Services s'intègre parfaitement à l'ensemble de votre organisation, rendant les données disponibles là où elles sont nécessaires, permettant une prise de décision stratégique informée.



Traitement plus rapide et moins coûteux

Supprimez les processus manuels fastidieux et répétitifs d'extraction, de correction et de validation pour réduire jusqu'à 30 %* du temps de traitement et jusqu'à 90 %* du coût de la facturation.



Des équipes libres d'innover

Augmentez la productivité et l'efficacité opérationnelle et contribuez à libérer vos équipes comptables de la saisie manuelle et des tâches répétitives et chronophages.

* Economies maximales moyennes estimées, hors TVA. Source : Ministère de l'Économie et des Finances et de la Relance, octobre 2020, Rapport de la Direction Générale des Finances publiques, La TVA à l'ère du numérique en France, p.75.

La facturation électronique à votre rythme et à votre manière

Contactez Pitney Bowes dès aujourd'hui pour découvrir comment nous pouvons vous aider à économiser sur vos coûts de facturation et à respecter vos obligations légales.

Email :
commercial@pb.com

Téléphone :
0825 850 825 (n° Indigo - 0,20 € TTC/min)

ou visitez :
pitneybowes.com/fr/facturation-electronique

